

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE



Commune de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE **Séance du Vendredi 26 avril 2019**

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

Le vingt-six avril, deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le dix-sept avril deux mille dix-neuf, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Étaient présents : M. Mes, FRESNEAU Jean-Luc, POULLEAU Catherine, COUINEAU Jean-Claude, LUCAS Anne, DOUTRE Enrique, ROYER Aurélie, GUILLAUMIN Aurélie, FATTOUH Samy, ROUSSEAU Evelyne, ALBERT Sonia, LOHIER Jean-Claude, BIET Evelyne et CAMUS Chantal Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

Était absent excusé :

Monsieur FERNANDES Sylvain ayant donné pouvoir à Madame CAMUS Chantal

Secrétaire de séance : Madame GUILLAUMIN Aurélie a été nommée

Compte-rendu de la séance du 28 mars 2019:

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mars 2019 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Après que toutes les explications aient été données,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 26 avril 2019, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

- d'accepter** le compte-rendu de la séance du 28 mars 2019 tel qu'il est transcrit,
- de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

Décision du Maire n° 1 de 2019 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la **décision n° 01 de l'année 2019** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, par laquelle le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a chargé le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à concurrence de 90 000 Euros HT.

Après qu'une prospection ait été lancée le 30 novembre 2018, l'offre du Cabinet VOLTE et ROUSSEAU, pour un montant total de 12 375,00 Euros HT, **soit 14 850,00 Euros TTC** est acceptée pour la mission de Maitrise d'Oeuvre VRD, de l'extension de la rue du 8 mai.

Ayant entendu la lecture de cette décision, **le Conseil Municipal prend acte.**

Monsieur le Maire remercie Madame Marianne Guignon comptables du trésor public, de sa présence qui présente la décision modificative n°1 du Budget 2019.

DELIBERATION N° 03715019019

01 - Finances- Budget communal : Décision modificative n°1 :**EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative, du budget 2019 est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale et il propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-2132- Chapitre 21 opé 201704 : restaurant de Pays	0,00 €	82 170,21 €	0,00 €	0,00 €
D-2132- Chapitre 041 :	82 170,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031- Chapitre 041 :	0,00 €	0,00 €	82 170,21 €	0,00 €
R-2115- Chapitre 21 opé 201704 : restaurant de Pays	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 170,21 €
Total Investissement		0,00 €		0,00 €
Fonctionnement				
D-678 – chapitre 67 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	10 710,37 €	0,00 €	0,00 €
R-002- : résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 710,37 €
D-7391171- Chapitre 014 : Dégrèv. Taxe Foncière	0,00 €	80, 00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-Chapitre 011 : Divers	80,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Fonctionnement		10 710, 37 €		10 710,37 €

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente

DELIBERATION N° 03715019020**02-Finances - Redevance d'occupation temporaire du domaine public par les commerçants :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que la commune a fixé certains tarifs pour les services rendus à la population. Il convient de réajuster les tarifs relatifs aux commerçants ambulants (délibération n°03715018002 du 26 janvier 2018) avec effet immédiat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'application des tarifs municipaux concernant les commerçants ambulants.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer la redevance d'occupation du domaine public demandée aux commerçants ambulants afin de tenir compte des caractéristiques de certaines activités ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs municipaux comme suit :

Commerçants ambulants	
	Montants
<i>Tous les commerçants ambulants</i>	
- redevance d'occupation	1,70 € le mètre linéaire

La redevance sera actualisée chaque année à la date anniversaire de la notification de la présente autorisation, sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC) – référence prise sur l'indice publié au 2ème trimestre 2018, selon la formule suivante : $R = R_{n-1} \times ILC / ILC_{n-1}$ avec :

R : redevance revalorisée

R_{n-1} : redevance de l'année antérieure

ILC_{n-1} : indice des loyers commerciaux publié au 3ème trimestre de l'année n-1

ILC : indice des loyers commerciaux publié au 2ème trimestre de l'année de revalorisation

Il est toutefois précisé que l'indexation définie ci-dessus ne sera appliquée qu'en cas de variation positive de l'indice et sera neutralisée en cas de baisse de celui-ci.

Dans un principe d'équité, le loyer fixé par délibération n°037150110043 du 29 avril 2011 pour occupation du domaine public par un commerçant sera également actualisé chaque année à la date du 30 juin, date de la notification de l'autorisation, sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'accepter les montants des redevances d'occupation du domaine public tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente et de notifier cette décision à la Trésorerie de Langeais

DELIBERATION N° 03715019021

03-Finances- Convention d'édition du bulletin municipal :

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose de renouveler la conception et l'édition des bulletins municipaux.

Il précise qu'après démarche de mise en concurrence, la société CAMLIS de Hommes (37340) a proposé l'offre la mieux disante.

La convention prévoit, une gratuité pour la commune pour l'édition de 700 exemplaires avec la recherche d'annonceurs par leurs soins aux prix suivants :

- 1/16 de page : 50 €
- 1/8 de page : 80 €
- ¼ de page : 140 €
- ½ page : 270 €
- 1 page : 500 €

Afin de formaliser les conditions de tirage du bulletin municipal édition 2019, une convention entre la commune et la société CAMLIS doit être signée, pour la réalisation technique et publicitaire du bulletin municipal annuel 2019(parution en décembre 2019) de la commune de Mazières de Touraine, en 32 pages.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, avec 14 voix pour et une abstention (Mme POULLEAU Catherine) des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Décide** d'accepter la convention avec la société CAMLIS de Hommes telle qu'elle est rédigée,
- **Donne** pouvoir au Maire de signer la présente

DELIBERATION N° 03715019022

04-Finances- Acquisition terrain : parcelles cadastrées section E n°1411 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat du terrain cadastré section E n°1411, d'une superficie de 645 m2, sis place Gambetta, lui a été adressé pour un montant de 48 000 €uros hors frais d'actes.

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

D'émettre un avis favorable à cette proposition

De charger Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle

De désigner Maître Prisca BRUEL, Notaire Associé de la société d'exercice libéral « Groupe Monassier Val de Loire » dont le siège est situé 03 Rue du Pont Volant à Joué les Tours.

DELIBERATION N° 03715019023

05-Finances-Suppression budget CCAS :**EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que par mail du lundi 08 avril 2019 que madame le Trésorier, propose au Conseil Municipal, de supprimer le budget CCAS et de suivre l'activité de ce dernier au sein du budget principal conformément à l'article 79 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRé) autorisant les communes de moins de 1500 habitants à supprimer, par voie de délibération, leur centre communal d'action social (CCAS).

Monsieur le Maire souhaite garder un certain anonymat des actions sociales menées sur notre commune et travailler avec l'assemblée délibérante dédiée. Il propose de conserver un budget CCAS indépendant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de conserver le Budget CCAS.

Charge Monsieur le maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature.

DELIBERATION N° 03715019024**06-Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs :****Exposé :**

Monsieur le Maire explique que suite à l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

PERSONNEL TITULAIRE :

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	31,5/35	1		
Adjoint Technique Territorial	35/35	3		
Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	2		
Technicien Principal de 1ère Classe	35/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe	30/35	1		
Adjoint Administratif Territorial	30/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	30/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Surveillante cantine	11/35	1		
Surveillante cantine	35/35		1 au 16/06/2019	

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	3	1	

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	2		
Adjoint Technique Territorial	35/35			1 au 16/06/2019

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

De modifier le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

De charger Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif.

07-Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De l'inscriptions aux permanences du dimanche 26 mai 2019 pour le scrutin des élections européennes
- Du problème lié à la distribution d'eau potable sur la commune du 25 avril 2019 ; la commune n'a pas été averti des essais d'interconnexion avec le réseau de cinq mars la pile et langezais. Essais non concluants en vue du changement des canalisations du château d'eau de Cléré les Pins.
- Du dépliant reçu dans les boites aux lettres concernant les numéros d'appel en cas de problème sur le réseau eau potable et eaux usées : tous les administrés n'ont pas reçu ce dépliant qui sera diffusé sur le prochain écho mazérien
- De l'édito du dernier écho mazérien sachant qu'il a déposé plainte en gendarmerie pour dégradation de mobiliers urbains. Des rondes de gendarmerie seront renforcés avec contrôle d'identité.
- De l'incendie de la maison de Monsieur Brancher à Mazières de Touraine
- De l'obtention d'une DETR pour les travaux du restaurant de pays d'un montant de 146 724, 30 €
- En donnant la parole à Mr COUINEAU qui explique être intervenu avec les ouvriers de l'entreprise Hory Chauvelin pour contrôler le nettoyage des gravâts tombés chez le voisin lors de la destruction du mur appartenant à la commune et remonté en parpaing. Mr COUINEAU précise que la propriétaire riveraine souhaite que soit réinstaller ses étagères qui étaient fixées sur le mur :

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide que le mur reste propriété de la commune et qu'il ne soit pas grevé de servitude privée.

Monsieur le maire précise qu'il s'est engagé à mettre en place un mur de gabion sur le domaine communal afin de limiter les nuisances avec les riverains.

-Du début de la rénovation de la salle des Aînés Ruraux par nos services techniques.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 06 juin 2019 à 19h30**

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 05.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2019 :

Délibération n° :03715019019 : Finances- Budget communal : Décision modificative n°1

Délibération n° :03715019020 : Finances - Redevance d'occupation temporaire du domaine public par les commerçants

Délibération n° :03715019021 : Finances- Convention d'édition du bulletin municipal

Délibération n° :03715019022 : Finances- Acquisition terrain : parcelles cadastrées section E n°1411

Délibération n° :03715019023 : Finances-Suppression budget CCAS

Délibération n° :03715019024 : Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs

Ont signé les Membres présents :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
FRESNEAU	Jean-Luc	Adjoint	
POULLEAU	Catherine	Conseillère	
LOHIER	Jean-Claude	Conseiller	
COUINEAU	Jean Claude	Conseiller délégué	
ROUSSEAU	Evelyne	Conseillère	
FATTOUH	Samy	Conseiller	
LUCAS	Anne	Conseillère	
ALBERT	Sonia	Conseillère	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
ROYER	Aurélie	Conseillère déléguée	
GUILLAUMIN	Aurélie	Conseillère	
BIET	Evelyne	Conseillère	
CAMUS	Chantal	Conseillère	
FERNANDES	Sylvain	Conseiller	Était absent excusé

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, *Thierry ELOY*